

L'an deux mil dix, le vingt huit septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d' Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2010

Présents : Mme JUDAS, M. DECAUX, M. DELMOTTE, Mme THILLIER, M. CHALENCON, M. GOBET, Mme BIDAUT, M. MINGAT, Mme MANZI. M. SEGUIN, M. JOURNEAU, Mme LEMAITRE, M. LEGRAND, M. REGNAULT, M. ADOUE.

Absent excusé qui donne procuration :

M. BOURDIAUX qui donne procuration à M. JOURNEAU

Absents excusés

M. GATEAU

Mme ROPITEAU

Nombre de membres :

Présents : 15

En exercice : 18

Votants : 16

Madame THILLIER a été élue secrétaire de séance.

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2010
- 2) Rapport des Commissions
- 3) Recrutement d'un contrat unique d'insertion
- 4) Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation
- 5) Transfert du dossier « Piste BMX d'initiation » à la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre
- 6) Règlement d'affouage
- 7) Coupe Affouagère
- 8) Délibération instituant une régie de recettes pour les affouages
- 9) Demande de subvention « Travaux Eglise »
- 10) Audit énergétique sur les bâtiments communaux
- 11) Informations diverses

1) Approbation de la séance du 15 juin 2010

Le compte rendu de la séance du 15 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

2) Rapport des commissions

3) Recrutement d'un contrat unique d'insertion

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien (nettoyage des bâtiments communaux, cantine et périscolaire) à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2010 et pourra être éventuellement renouvelé dans la limite des 24 mois maximum. L'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de recruter un C.A.E pour les fonctions d'agent d'entretien à raison de 20 heures par semaine pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois maximum.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents de rapportant à ce recrutement.

Adopté à l'unanimité.

4) Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre(Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre) au Syndicat Mixte d'Etudes et de programmation (SMEP)

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ces articles L 5211-1 et suivants, traitant de la coopération intercommunale,
Vu les statuts actuels de la communauté de communes, tels qu'issus de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010,
Vu la délibération de la communauté de communes en date du 23 juin 2010 décidant de son adhésion au SMEP,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir participer à l'élaboration du SCOT du Grand Nevers avec les autres partenaires de la démarche, la Communauté de communes des « Bertranges à la Nièvre » doit adhérer au syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP). Par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2010, elle en a acté le principe en acceptant la proposition d'adhésion et les statuts du syndicat.

En l'absence de dispositions contraires dans ses statuts, le CGCT impose à la Communauté de communes d'obtenir l'accord de ses communes membres (majorité qualifiée) pour adhérer à tout syndicat.

Ainsi, il appartient à la commune de se prononcer sur cette décision.

Par conséquent, il est proposé au conseil :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes des « Bertranges à la Nièvre » au SMEP
- D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération :
 - ◊ A la Communauté de communes des « Bertranges à la Nièvre »,
 - ◊ Au SMEP,
 - ◊ A Monsieur le Préfet,
- D'autoriser Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet de la Nièvre, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter cette décision.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes des « Bertranges à la Nièvre » au SMEP
- autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération :
 - ◊ A la Communauté de communes des « Bertranges à la Nièvre »,
 - ◊ Au SMEP,
 - ◊ Au Préfet,
- autorise Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet de la Nièvre, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter cette décision.

Vote :

Pour 13

Contre 1
Abstention 2

5) TRANSFERT DU DOSSIER « PISTE BMX D'INITIATION » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BERTRANGES A LA NIEVRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre, tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2010-P-1371 du 26/05/2010, Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » Il y a lieu de transférer le dossier « de la Piste BMX d'initiation d'Urzy » à la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre.

Après étude et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de transférer le dossier de la « Piste BMX d'initiation d'Urzy » à la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

6) Règlement d'affouage

REGLEMENT D'AFFOUAGE SUR PIED SUR LA COMMUNE D'URZY 2010-2011

Conditions de participation à l'affouage

Chaque foyer peut prétendre à un affouage sur la Commune d'Urzy :

- s'il a une résidence sur la Commune depuis plus de 6 mois
- s'il s'inscrit dans les délais fixés par la commission

Conditions d'exploitation de l'affouage communal

Les tiges doivent être coupées aussi près de terre que possible.

Si des tiges restent encrouées, l'affouagiste doit les enlever au plus vite .

L'affouagiste est tenu d'abattre toutes les tiges, brins et taillis désignés.

Responsabilité

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tous dommages qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être civilement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation, notamment incendie) .

Conservation et protection du domaine forestier communal

L'affouagiste doit :

- Respecter les jeunes bois, les plants et semis,
- Relever au fur et à mesure de l'exploitation les brins courbés du fait de celle – ci,
- Ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres ; en effet, les feuilles persistantes servent d'abri en hiver et les baies servent de nourriture au printemps,
- Respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes (certification). Pour la Commune d'Urzy ces arbres seront estampillés par un triangle bleu pointe en bas.

Protection des infrastructures forestières

Pendant toute la durée de l'exploitation, l'affouagiste doit maintenir libre les laies séparatives de parcelles, fossés et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en les débarrassant, au fur et à mesure, des bois, rémanents et de tous matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

La vidange ne doit se faire que par sol portant.

L'ouverture de pistes ou la modification de chemins est interdite.

Protection des cours d'eau et des mares forestières

Les engins et véhicules quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (code de l'environnement) : ils doivent impérativement emprunter les ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau même intermittents ou dans les mares.

Propreté des lieux

L'utilisation des pneumatiques et carburants pour allumer les feux est interdite.

Les dommages consécutifs à une infraction feront l'objet d'un Procès Verbal dressé par l'agent assermenté de l'ONF.

La Commune, en tant qu'adhérente à l'Association pour la Certification Forestière s'engage à mettre en œuvre une gestion forestière de l'environnement et durable.

Attention

Tout affouagiste doit avoir souscrit une assurance « responsabilité civile Chef de Famille » et avoir informé son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant.

Chaque affouagiste n'a pas le droit de revendre le bois de chauffage qui lui a été explicitement délivré en nature par la Commune.

Tout affouagiste qui fait exploiter sa part d'affouage par un autre doit établir un contrat avec ce dernier sous peine, en cas d'accident lors de l'exploitation, de voir sa responsabilité directement engagée (code du travail) .

L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés. Pour votre sécurité, inspirez vous de la réglementation qui s'impose aux professionnels.

Ceux-ci doivent porter :

- un casque forestier,
- des gants adaptés aux travaux,
- un pantalon anti-coupures,
- des chaussures ou des bottes de sécurité,
- et ils doivent travailler avec des outils aux normes en vigueur.

Délais d'exploitation

Fin d'abattage : 15 avril 2011
Fin de façonnage : 30 septembre 2011
Fin de vidange : 30 septembre 2011

Prix

Il sera demandé une somme forfaitaire de 30€ lors du tirage au sort des lots.
Tout affouagiste doit faire son lot en totalité en respectant les consignes données.
L'affouagiste doit impérativement terminer son lot avant d'en entreprendre un autre.
Le dit règlement sera affiché aux lieux habituels et fourni à tout affouagiste : celui-ci s'engage à le respecter sous peine de sanctions et de se voir supprimer son droit d'affouage l'année suivante.

Les responsables de l'affouage et l'agent ONF sont chargés de faire respecter le bon déroulement de l'exploitation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Adopté à l'unanimité.

7) Coupe Affouagère et éclaircissement de taillis

Le Conseil Municipal d'Urzy après étude et après en avoir délibéré :

- Demande l'éclaircissement de taillis de Chêne rouge sur les parcelles 10-11 et 12.
- Demande le martelage de la parcelle 26 en vue de l'affouage
- Fixe à 30€ le montant de la taxe d'affouage
- Décide que l'exploitation de la coupe délivrée se fera après partage sur pied sous la responsabilité de trois garants :

M. Daniel CHALENCON

M. Daniel GOBET

M. David JOURNEAU

- La période de demande d'inscription aura lieu du 2 au 16 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

8) Délibération instituant une régie de recettes pour les Affouages

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,
Vu l'avis du comptable de Guérigny,

Madame le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les affouages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide:

1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les affouages, et autorise Madame le maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

3 - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et qu'il ne percevra pas d'indemnité de responsabilité annuelle.

Adopté à l'unanimité.

9) Demande de subvention « Travaux Eglise »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par mesure de sécurité des travaux sont nécessaires sur la façade de l'Eglise.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 55 000 HT.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement), auprès de la Camosine, auprès de Monsieur le Député de la Circonscription et du Pays Sud Nivernais.
- Autorise Madame le Maire à lancer un MAPA (Marché à procédure adaptée)
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

10) Audit énergétique sur les bâtiments communaux

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de suivre les préconisations du Grenelle de l'environnement pour lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie, le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre nous propose de réaliser un Audit Energétique Global (AEG) de notre patrimoine.

Cette étude permettrait de connaître les consommations du patrimoine, d'améliorer le confort des bâtiments, d'effectuer des économies d'énergie ainsi que d'optimiser les travaux de réhabilitation.

Pour pouvoir réaliser ces audits, des subventions ont été mises en place à hauteur de 70% dans le cadre du Plan Energie Climat Bourgogne (ADEME, Région Bourgogne et FEDER). La partie restante, à charge de la commune est dans un premier temps pré financé par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre qui récupèrera son investissement sur les économies d'énergie réalisées durant les cinq années de suivi. Cet audit permettra par ailleurs de pouvoir prétendre aux différentes subventions pour vos réhabilitations de bâtiments et réalisations d'installations faisant appel aux énergies renouvelables.

Le marché concernant cet audit étant clôturé le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre nous a fait parvenir qu'un devis estimatif, un devis actualisé nous parviendra fin de l'année 2010. Ce devis estimatif s'élève à la somme de

Détail du devis estimatif
Phase 1 Diagnostic énergétique total HT 4762€53
Subvention 3333€77
Reste au demandeur 30% +TVA soit 2362€21

Phase 2 Suivi énergétique 672€06 TTC

L'avance du S.I.E.E.N sera facturée au plus tard avant la cinquième année de la date anniversaire du devis.

Adopté à l'unanimité.

11) INFORMATIONS DIVERSES

EXPOSITION

- Très belle réussite de l'exposition mycologique qui s'est tenue les 25 et 26 septembre salle du Conseil. Opération à renouveler en suivant par exemple, le rythme des Saisons. A noter qu'une présentation a eu lieu le vendredi 24 auprès des élèves de l'école élémentaire en remplacement de la sortie dans les bois annulée en raison du temps.

DATES A RETENIR

- 13 octobre à 18h30 festival à haute voix à l'Espace Enfance Jeunesse

DIVERS

- Suite à une erreur dans le calcul des indices pour le loyer du logement n°1 au 39 rue de l'Usine, le loyer a donc été revu à la baisse de quelques centimes.

TRI SELECTIF

- Monsieur Legrand indique que les habitants de la Commune n'ont pas été prévenus assez longtemps à l'avance du changement de couleur des sacs par rapport à la mise en place fixée au 04/10/2010. Une réunion sera programmée dans quelques semaines afin de constater les éventuels dysfonctionnements.

COMITE DE JUMELAGE ITALIEN

- Mme Manzi, nouvelle Présidente du Comité de Jumelage demande les raisons du refus de la Municipalité d'organiser une réception officielle à l'occasion de la visite du Comité de Jumelage Italien au cours des vacances de la Toussaint. Madame Le Maire indique qu'en raison de l'attitude de M. Roger RIGAUD, ancien Maire, membre du Comité (nouveau trésorier) à son égard et envers la majorité municipale depuis mars 2008, elle ne souhaite plus organiser cette manifestation. Suite à la demande de Mme Manzi, aucun des 5 adjoints n'accepte de représenter la Municipalité.

ANTENNE BOUYGUES CHATEAU EAU DES VANNES

- M. Adoue demande si les mesures de champs électromagnétiques ont été sollicitées, Mme le Maire indique que des mesures seront effectuées dès la mise en service des nouveaux équipements techniques non installés à ce jour.

Séance levée à 21h57.